

Le 24 janvier 2022 à 19h13, le Conseil Municipal, sur convocation datée du 14 janvier 2022, s'est réuni dans la salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Nadine DUSSAUCY.

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 10

Étaient présent(e)s : Nadine DUSSAUCY, Martine GENEVOIS, Véronique BALLET, Jacques PERSELLO, Philippe DOMON, Michel LETHIER, Eloise SAINT HILLIER, Jennifer RUBIS, Gilles GLADOUX.

Absent (e)s excuse(e)s: Stéphane TOURNIER ; Jennifer RUBIS

Absent (e)s : -

Procurations : Stéphane TOURNIER pour Nadine DUSSAUCY  
Jennifer RUBIS pour Jacques PERSELLO jusqu'à 19H45 heure de son arrivée

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jacques Persello a été désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021.

1. Grand Besançon Métropole – Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022.
2. Grand Besançon Métropole – Travaux de réfection de voirie – Chemin de l'Orée du bois.
3. Remboursement de frais engagés pour le marché de Noël à Stéphane Tournier.
4. Amende forfaitaire liée à l'utilisation interdite de l'eau des bornes à incendie.
5. Projet d'installation de caméra de vidéoprotection sur la commune.
6. Création de la commission sécurité dans le cadre de la recherche du prestataire vidéoprotection.
7. Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.
8. Attribution d'une place de parking extérieur réservée au logement communal, 6 rue de la Mairie.
9. ONF – Travaux d'élagage des parcelle forestière 16 et parcelle forestière C308.
10. Autorisation du conseil municipal pour l'évacuation par M. Gilles GLADOUX, Conseiller Municipal, des bois issus de la sécurisation de la double écluse.
11. Validation de la dénomination des chemins au lieu-dit "La Double Ecluse".
12. Attribution d'une subvention à l'association "Entraide – Val Saint-Vitois".
13. Validation du projet d'aire de jeux multi générationnelle sur la commune avec investigation concernant l'achat de terrains, l'étude de faisabilité et le plan de financement.
14. Recherche d'un partenariat foot-truck en remplacement de l'entreprise "Four à Pizz".
15. Installation d'un robinet extérieur d'eau sur le bâtiment de la mairie et mise en place d'une gaine électrique pour l'éclairage du Monument aux Morts et les illuminations de Noël.
16. Isolation des combles de la Mairie – Aménagement de celles-ci avec une délimitation pour le logement communal.
17. Points divers.

### Approbation du compte rendu du conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Madame le Maire propose de lire le compte-rendu du conseil municipal (CR) du 16 décembre 2021.

*Après lecture par Madame le Maire et sans observation, le conseil municipal approuve le compte rendu du 16 décembre 2021 à l'unanimité, soit par 10 voix « pour ».*

### 1. Grand Besançon Métropole – Coût définitif des transferts de charges 2021 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2022.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lie à cette compétence et la fin du bonus lie au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

### **Le Conseil municipal,**

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2021 joints en annexe,

### **DELIBERE,**

Le Conseil municipal *approuve à l'unanimité, soit 10 voix pour*, les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021. Le Conseil municipal *approuve à l'unanimité, soit 10 voix « pour »*, les montants prévisionnels des charges transférées pour 2022, incluant le cout prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lie à cette compétence et la fin du bonus lie au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

## **2. Grand Besançon Métropole – Travaux de réfection de voirie – Chemin de l'Orée du bois.**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon Métropole (GBM), GBM voirie a programmé pour 2022 les travaux de réfection du chemin de l'Orée du Bois. Ces travaux consistent à un damage, et un empiérement perméable du chemin. Il sera aussi demandé à GBM de mettre en place un système de gestion des eaux de ruissèlement qui déferlent sur la rue de l'église.

Dans ce cadre, le fonds de concours versé par la commune correspond à 50 % du montant HT de l'opération réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires. Le montant estimé de ce coût pour la commune et de 6000.00€.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire effectuer par GBM les travaux de réfection du « Chemin du Bois » et à signer les conventions de fonds de concours pour cette opération, à l'unanimité, soit par 10 voix « pour ».*

## **3. Remboursement de frais engagés pour le marché de Noël à Stéphane Tournier.**

M. Stéphane Tournier a avancé sur ses deniers personnels la somme de 28,53 euros pour l'achat de confiserie et matériel récréatif pour le marché de Noël.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le remboursement à M. Stéphane Tournier d'un montant de 28,53 euros.

*Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Madame le Maire de procéder au remboursement des frais engagés par M. Stéphane Tournier pour la commune de Rancenay dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, d'un montant de 28,53€. Vote : 0 voix "contre", 0 "abstention", 10 voix "pour".*

#### **4. Amende forfaitaire liée à l'utilisation interdite de l'eau des bornes à incendie.**

Il a été constaté que des artisans et des habitants de la commune utilisent l'eau délivrée par les bornes à incendie pour des travaux de construction.

Madame le Maire rappelle qu'il est interdit, sauf autorisation, d'effectuer des prélèvements d'eau à partir des bornes d'incendie qui sont implantées sur la commune. Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, ni au gestionnaire du réseau. Madame le Maire propose que toute infraction constatée fasse l'objet d'un procès-verbal et d'une facturation au nom du contrevenant par la Commune de Rancenay. Le montant de l'amende forfaitaire est définie à 250 €.

*Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de sanctionner d'une amende de 250€ toute utilisation de l'eau des bornes à incendie, soit par 10 voix «pour».*

#### **5. Projet d'installation de caméra de vidéoprotection sur la commune.**

Madame le Maire de Rancenay expose les faits qui ont motivés le projet d'installation de caméra de vidéoprotection sur la commune de Rancenay. Suite aux nombreuses incivilités, vols et dégradations diverses, la mise en place d'un système de vidéoprotection par caméras placées sur les points stratégiques du village a été actée par le conseil municipal.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal valide le projet d'installation de caméra de vidéoprotection sur la commune de Rancenay.*

#### **6. Création de la commission sécurité dans le cadre de la recherche du prestataire vidéoprotection.**

Madame la Maire propose de mettre en place une commission sur la base du volontariat.

Cette commission sera chargée de définir un cahier des charges du dispositif de vidéoprotection à mettre en place sur la commune de Rancenay, ceci en partenariat avec le référent sûreté du « Groupement de gendarmerie du Doubs - Cellule de Prévention Technique de la Malveillance ». Elle doit de même, rechercher les prestataires les plus à même de répondre à la demande de la Commune de Rancenay et prospecter au niveau des aides éventuellement accordées pour de tels projets.

Cette commission sera composée de :

Référente : Mme Jennifer RUBIS

Membres : Mr Philippe Domon, Mr Michel Lethier, Mr Jacques Persello

Madame le Maire Nadine Dussaucy, en est la présidente de droit.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour la création de la commission sécurité dont la composition est détaillée plus haut .*

#### **7. Dissolution du syndicat de la perception de Saint-Vit.**

La fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la perception de Saint-Vit a été prononcée par la préfecture avec l'arrêté n° 25-2021-12-21-00002.

Afin de finaliser la dissolution du « Syndicat de la perception de Saint-Vit », chaque commune membre doit également délibérer sur cette dissolution. Madame la Maire de Rancenay propose au conseil municipal de valider cette dissolution sous la forme d'une délibération.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour la dissolution du « Syndicat de la perception de Saint-Vit ».*

#### **8. Attribution d'une place de parking extérieur réservée au logement communal, 6 rue de la Mairie.**

Le stationnement sur le parking de la mairie peut être problématique à certaine heure de la journée à cause de la présence de voiture de promeneurs et procure un gêne occasionnel au locataire du logement communal. Madame le Maire propose d'allouer une place de parking extérieur réservée au logement communal, 6 rue de la Mairie et d'acter cette modification dans le bail de ce logement.

La place de parking sera matérialisée au moment des travaux de réfection de la cour de la mairie ce

printemps.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour l'attribution d'une place de parking extérieur réservée au logement communal, 6, rue de la Mairie.*

**9. ONF – Travaux d'élagage des parcelles forestières 16 et parcelle forestière C 308.**

Après consultations des documents relatifs aux travaux d'élagage des parcelles forestières 16 et C 308, il apparaît plusieurs points à éclaircir : propriétaires des parcelles concernées, avis d'EDF et de l'ONF sur la dangerosité des arbres bordant la rue de Voide et la ligne électrique moyenne tension. Madame le Maire propose de reporter ce point à une date ultérieure.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour le report de ce point.*

**10. Autorisation du conseil municipal pour l'évacuation par M. Gilles GLADOUX, Conseiller Municipal, des bois issus de la sécurisation de la double écluse.**

Madame la Maire de Rancenay rappelle que les travaux de sécurisation par l'ONF, de la véloroute (EV6) ont conduit à l'élagage de nombreux arbres et les branches ont été déposées le long de la véloroute. L'ONF propose que ces bois soient retirés manuellement par un affouagiste aguéri. Madame le Maire propose au conseil municipal que le conseiller et affouagiste Gilles Gladoux se charge de ce travail et propose de rédiger un arrêté autorisant M. Gilles Gladoux à circuler sur la véloroute avec un engin mécanique et à retirer le bois déposé. M. Gilles Gladoux directement concerné par cette proposition ne participera pas à ce vote.

*Après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », le conseil municipal approuve ces travaux de retrait des bois situés le long de la véloroute (EV6) par Mr Gladoux Gilles.*

**11. Validation de la dénomination des chemins au lieu-dit "La Double Ecluse".**

Madame la Maire de Rancenay rappelle qu'une opération d'adressage a été effectuée au niveau de la double écluse afin d'améliorer la sécurité incendie, les secours, les services public dont la poste.

Afin de finaliser cette action il est nécessaire de dénommer les différents chemins qui desservent « La Double Écluse ». Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal valide les noms des trois chemins présents au niveau de la double écluse, soit « Chemin de Halage » pour le parcours vélo route (EV6), « Chemin de Contre-Halage » pour le chemin de halage situé sur la rive droite du canal et « Chemin de la Double-Ecluse », le chemin longeant le Doubs.

Les habitants seront avertis et recevront les informations et obligations en lien avec ce nouvel adressage ainsi que des conditions de circulation à respecter dès lors que toutes les formalités administratives et matérielles seront réunies.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal vote et valide le choix de ces propositions de dénominations de voies et de conditions de mises en œuvre.*

**12. Attribution d'une subvention à l'association "Entraide – Val Saint-Vitois".**

L'association "Entraide-Val Saint-Vitois" distribue une aide alimentaire aux habitants des communes voisines de Saint-Vit, ce qui est le cas de Rancenay. Madame la Maire de Rancenay propose d'allouer à cette association une aide proportionnelle aux nombres d'habitants de Rancenay aidés. Une somme de 200 € est proposée en accord avec le conseil municipal, à l'unanimité.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord à Madame le Maire pour allouer une somme de 200 € pour l'année 2022 à l'association "Entraide-Val Saint-Vitois".*

**13. Validation du projet d'aire de jeux multi générationnelle sur la commune avec investigation concernant l'achat de terrains, l'étude de faisabilité et le plan de financement.**

Un référendum effectué en 2020 a mis en lumière le désir des habitants de Rancenay de disposer d'une aire de jeux multigénérationnelle. Madame le Maire demande au conseil municipal de valider ce projet en lançant les actions de faisabilité, le plan de financement, la localisation de l'aire, l'achat de terrain etc...

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal vote en faveur de la validation du projet d'une aire de jeux multigénérationnelle et permet de lancer les investigations concernant l'achat de terrains, l'étude de faisabilité et le plan de financement*

#### **14. Recherche d'un partenariat foot-truck en remplacement de l'entreprise "Four à Pizz".**

L'entreprise "Four à Pizz" géré par M. Gambade était autorisée par la commune de Rancenay à utiliser un espace communal deux vendredis soir par mois depuis le mois de juillet 2021.

Madame le Maire a constaté que depuis le mois janvier 2022 ce service n'est plus assuré comme convenu et sans qu'elle n'en ai été avisé. Après investigation elle a appris que celui-ci s'était établi depuis le mois de janvier sur la commune de Vorges- Les- Pins tous les vendredis soir. Mme le Maire précise que cette décision s'est fait de manière unilatérale et que Mr Gambade et sa comptable n'ont répondu a aucun de ces mails et appels téléphoniques que ce soit par elle-même ou par le secrétaire de mairie afin d'obtenir des informations et explications sur cette situation. Elle se désolé du manque de politesse, de franchise et de reconnaissance de la part de ce Monsieur et de sa comptable.

Elle est également surprise de manque de courtoisie et de solidarité de la commune Vorges ayant informé elle-même de cette situation et du préjudice pour la commune de Rancenay. Madame le Maire précise que dans le cas contraire elle n'aurait pas accepté cette situation.

Madame le maire rappelle également que le domaine public ne peut pas permettre le commerce d'entreprise privées sans demander une taxe de stationnement et elle se questionne de savoir cette démission est dû à cette taxe qui a été votée récemment par la commune car au dire de ce commerçant l'activité était bonne et donc elle ne cerne pas les motivations de cet abandon.

Concernant cette taxe et sachant que certaines communes de sa connaissance n'appliquent cette obligation législative elle considère que cela nuit et désavantage celles qui la respectent. Madame le Maire souhaite aux communes qu'ils ne soient pas à leur tour victime du comportement de ce commerçant.

Madame le maire propose de rechercher un nouveau partenaire pour offrir un service similaire aux habitants. Parmi les projets évoqués par les conseillers, Jennifer Rubis propose l'installation d'un automate distributeur de pain et /ou Pizzas.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal valide cette proposition de recherche d'un partenariat de vente locale.*

#### **15. Installation d'un robinet extérieur d'eau sur le bâtiment de la mairie et mise en place d'une gaine électrique pour l'éclairage du Monument aux Morts et les illuminations de Noël.**

Des travaux de réfection de la cour de la mairie doivent être réalisés en 2022. Madame la Maire propose l'installation d'un robinet d'eau sur le bâtiment de la mairie et d'une gaine électrique débouchant au niveau du « Monument aux morts ».

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour l'installation d'un robinet d'eau sur le bâtiment de la mairie et d'une gaine électrique débouchant au niveau du monument des mort.*

#### **16. Isolation des combles de la Mairie – Aménagement de celles-ci avec une délimitation pour le logement communal.**

Dans un souci d'optimisation énergétique des bâtiments municipaux, Madame la Maire propose de réaliser une isolation thermique des combles de la Mairie, qui à ce jour ne sont pas isolées.Elle propose également de compartimenter les combles de la mairie pour délimiter une zone réservée au logement communal et une zone de stockage d'archives pour la mairie.

*Après en avoir délibéré, par 10 voix « pour », le conseil municipal donne son accord pour l'isolation des combles de la Mairie et l'aménagement de celles-ci avec une délimitation pour le logement communal.*

#### **17. Points divers.**

Madame le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

- Une relance par GBM d'une facture datant de 2018 a été adressée à la mairie qui a procédé à son paiement.
- De nombreux dysfonctionnements ont été constatés au niveau de la voirie gérée par GBM : absence de marquage au sol, panneaux de signalisation non posés...
- Constatant de nombreuses infractions au code de la route et incivilités. Des blocs de béton seront installés au niveau de la place de l'Alambic et de la rue sous la Grette qui est interdite à la circulation motorisée à l'exception des secours et personnes autorisées détentrices d'autorisations visées par la mairie.
- Afin de matérialiser le rond point au niveau de la place de l'Alambic un coussin berlinois sera installé dans l'attente d'un bétonnage de ce giratoire puisque le code de la route n'est pas respecté par certains riverains peu respectueux de l'argent de la collectivité et obligeant ainsi la commune par leurs comportements irresponsables à engager des frais qu'il faudra à un moment ou un autre financer. Je rappelle que le financement dont je parle s'appelle « l'Impôt ».
- Le conseil municipal a été informé de la mutation du secrétaire de mairie Mr Brunner Nicolas au service ADS du Grand Besançon. Madame Le Maire le remercie à son tour et lui assure avoir également apprécié travailler avec lui et avoir pu compter sur sa disponibilité et son professionnalisme depuis le début de son mandat. Ses conseils lui ont été précieux. Elle lui souhaite une pleine réussite professionnelle et personnelle.
- Une présentation rapide du Bulletin municipal 2021 a clos la séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.